

Thème : Actualité de la procédure d'appel
À jour des Décrets des 29 décembre 2023 et 3 juillet 2024

Date : Vendredi 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Savoir rédiger une déclaration d'appel sécurisée*
- *Maîtriser les délais pour conclure*
- *Savoir structurer ses conclusions*
- *Connaître les cas et conditions de saisine du Conseiller de la mise en état et du Président de Chambre d'un incident de procédure*
- *Connaître les cas et conditions de saisine du Premier Président en référé*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

- **La déclaration d'appel : mentions, obligations et sanctions**
- **Les principaux délais à retenir devant la Cour d'appel**
- **Les conclusions : rédaction et contenu**
- **Les incidents de procédure devant le Conseiller de la mise en état et le Président de Chambre**
- **Le référé devant le Premier Président**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support aux participants comportant les décisions de jurisprudence incontournables

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Bruno MAZAUDON, Avocat au barreau de Poitiers, ancien Avoué

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.